

ASSURANCE

Radiance Blessures

Document d'information sur le produit d'assurance

Intermédiaire : **RADIANCE MUTUELLE**

Assureurs : **AUXIA – AUXIA**

ASSISTANCE : entreprises d'assurance immatriculées en France

Produit : Radiance Blessures

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit Radiance Blessures. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle et notamment dans les conditions générales et dans la fiche conseil. En particulier les niveaux de versements seront détaillés dans le barème des indemnités en cas de blessure, qui est joint aux conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Radiance Blessures est un contrat d'assurance individuel destiné à permettre au souscripteur de choisir entre deux offres pour couvrir son risque d'accident. Il peut demander :

- uniquement l'offre blessures,
- ou uniquement l'offre capital décès accidentel.



Qu'est ce qui est assuré ?

Si uniquement l'offre "blessures" est choisie :

Le montant du capital garanti est forfaitaire ; il est défini à la souscription en fonction du barème des indemnités et du niveau de garanti choisi. Les principales catégories de blessures garanties sont : fractures, brûlures, luxations, amputations, blessures des yeux.

Le montant du capital décès accidentel est forfaitaire et s'élève à 5000 euros. Il est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès accidentel de l'assuré.

L'assuré dispose d'une enveloppe de 300 euros maximum pour bénéficier de services d'assistance proposés par l'assureur.

Choix d'un service parmi les assistances proposées par Auxia Assistance

- Aide à la vie quotidienne (8h)
- Auxiliaire de vie (8h)
- Livraison repas (10 repas)
- Aide aux devoirs (5h)
- Garde des animaux (5 jours consécutifs)

Si l'offre "décès accidentel" est choisie seule ou en complément de l'offre "blessures" :

Le montant du capital versé est forfaitaire et défini à la souscription. Ce montant peut être de 10 000 euros à 100 000 euros. Il est versé aux bénéficiaires désignés.

Quelle que soit l'offre choisie, et sous réserve des exceptions, peuvent être assurés, selon la décision du souscripteur à la souscription :

- Le souscripteur seul,
- Le souscripteur et sa famille (conjoint et/ou enfants).



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès ou la blessure consécutifs à une maladie, y compris les AVC et arrêts cardiaques.
- ✗ Le décès qui survient plus de 12 mois après l'accident.
- ✗ Les décès survenus après le terme du contrat.
- ✗ Le décès d'un enfant.
- ✗ L'assistance en dehors de la France métropolitaine.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La tentative de suicide ;
- ! Le décès ou les blessures qui résultent du fait volontaire de l'assuré, d'un état de démence ou rixe (sauf légitime défense) ;
- ! Les accidents consécutifs au pilotage d'appareils de navigation aérienne, d'engins de course terrestres ou nautiques, à l'utilisation avec ou sans conduite d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues ;
- ! Le sinistre survenu suite à la manipulation d'engins ou d'armes de guerre et d'armes à feu ;
- ! L'usage de stupéfiants ou de substances hallucinogènes non médicalement prescrites ;
- ! Les accidents consécutifs à la pratique de tout sport à titre professionnel ou de l'un des sports suivants : sports de combat (boxe, arts martiaux), plongée sous-marine avec scaphandre autonome, parachutisme ;
- ! L'accident consécutif à l'état d'ivresse avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au seuil en vigueur au jour du sinistre dans le code de la route français ;
- ! les accidents survenus à l'occasion de l'exercice d'une activité de sapeurs-pompiers volontaires, ou des membres des forces armées, de gendarmerie, de police en service commandé ;
- ! Les brûlures de 2e et 3e degrés dues à une exposition au soleil ou à l'utilisation d'un appareil de bronzage artificiel.

Principales restrictions prévues au contrat :

- ! Seules les personnes âgées de moins de 81 ans peuvent souscrire ;
- ! Le capital en cas de blessure accidentelle est divisé par 2 pour les blessures subies par les enfants et par les assurés âgés de 85 ans et plus à la date de la survenance de l'accident ;
- ! Lorsqu'un même accident entraîne plusieurs blessures, l'assureur verse le cumul des indemnités dans la limite de 2 fois le niveau maximum d'indemnité souscrit.

La liste complète des exclusions et des restrictions est présentée dans les conditions générales du contrat



Où suis-je couvert ?

Pour les garanties blessures / décès accidentel : dans le monde entier
Pour la garantie assistance : uniquement en France métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité du contrat et la déchéance de tous droits aux prestations

▪ A la souscription du contrat

- Remplir de manière sincère et exacte tous les documents de souscription.
- Régler la première cotisation prévue au contrat.

▪ En cours de contrat

- Informer les services du distributeur en cas de changement d'adresse, de coordonnées bancaires, de situation familiale.
- Régler les cotisations prévues au contrat.
- Informer en cas de changement de situation susceptible de modifier la perception du risque par les assureurs.

▪ Pour le versement des prestations :

- Envoyer le formulaire de demande d'indemnisation au Médecin Conseil de l'assureur,
- Fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations selon les modalités et dans les délais prévus au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat et suivant les modalités choisies à la souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

▪ Début du contrat

La couverture prend effet, sous réserve de l'encaissement effectif de la 1^{ère} cotisation mensuelle exigible, à compter de la date de conclusion du contrat. La date d'effet est mentionnée dans les conditions particulières.

▪ Droit de renonciation au contrat

Tout souscripteur peut renoncer à son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à AUXIA – TSA 10001 75075 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX pendant un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception des conditions particulières.

▪ Fin du contrat

Le contrat se renouvelle chaque année par tacite reconduction.

Le contrat prend fin en cas de dénonciation du contrat par le souscripteur, de résiliation du contrat par l'assureur à l'échéance, au décès du souscripteur ou en cas de défaut de paiement des cotisations exigibles.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat peut avoir lieu à tout moment au-delà de la 1^{ère} année de souscription par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à AUXIA – TSA 10001 75075 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX. La résiliation prend effet un mois après que l'assureur en ait reçu notification par le souscripteur assuré.

AUXIA : Entreprise régie par le Code des assurances – 21 rue Laffitte 75009 Paris - SA au capital entièrement libéré de 74 545 776 € - 422 088 476 RCS Paris

AUXIA ASSISTANCE : Entreprise régie par le Code des assurances - 21 rue Laffitte, 75009 Paris - SA au capital de 1 780 000 € - 351 733 761 RCS Paris.